

Annexe 1 : Plan de levage

Un plan de levage est obligatoire dans les cas suivant :

- Levage de charge maximale : supérieur à 75% de la capacité nominale ;
- Levage impliquant une plate-forme de levage pour le personnel (cage ou panier) ;
- Levage au-dessus des installations lorsqu'il y a danger pour le personnel ;
- La proximité d'autres appareils de levage dans l'axe de rotation de la flèche ou levage à l'aide de plusieurs grue(s) et/ou pont roulant(s) (levage en tandem) ;
- L'opérateur ne peut maintenir un contact visuel avec la charge durant le levage ;
- Levage de plus de cinq (5) tonnes métriques à l'aide d'une grue;

Le plan de levage doit être attesté par un ingénieur, comprendre un schéma détaillé et être disponible sur les lieux de travail.

Annexe 2 : Distances d'approche

Tension kV Entre les phases	CSTC R.4 art 5.2.1
Moins de 125	3 m / 118 pouces
125 à 250	5 m / 197 pouces
250 à 550	8 m / 315 pouces
Plus de 550	12 m / 473 pouces

En cas de non respect des distances d'approches du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, appliquer les encadrements sur le plan de travail :

- Poste (TET-SEC-P-0035)
- Ligne (TET-SEC-P-0041)

En cas de non respect des distances d'approche d'Hydro-Québec, appliquez le *Code de sécurité des travaux d'Hydro-Québec*.

OBJET : MANUTENTION ET LEVAGE DE CHARGES SUR LES CHANTIERS D'HQIESP

Suite à plusieurs questionnements concernant l'utilisation, sur les chantiers de construction, de chargeuses sur roues munies de fourches pour la manutention et le levage de charges, voici la position adoptée par HQIESP.

Après consultations de différents intervenants, notre interprétation des articles 3.10.3.2 et 3.10.3.3 du code de sécurité pour les travaux de construction est en accord avec la position retenue par la plupart des grands chantiers :

1 Levage

L'utilisation d'une chargeuse sur roues à des fins de levage est interdite sauf pour réaliser des travaux d'égouts, d'aqueducs, de ponceaux ou de sautage.

Note : Il y a levage dès que des accessoires de levage comprenant des élingues, chaînes, câbles métalliques, manilles, potence, chèvre, etc. sont utilisés pour soulever, descendre ou placer une charge.

2 Manutention

Pour des raisons de sécurité, la manutention de charges à l'aide d'une chargeuse sur roues, munie de fourches conçues par le fabricant, peut être effectuée.

Pour une manutention qui a pour but principal de déplacer une charge sur un plan horizontal, une méthode générale doit être élaborée. Tout autre type de manutention devra faire l'objet d'une méthode de travail spécifique préalablement acceptée par Hydro-Québec. Pour le chargement ou déchargement de fardier, le formulaire EQ-6040-ME02-F31 doit être utilisé.

Les équipements servant à maintenir en place ou à empêcher le déplacement de charge, lors de l'opération de manutention, font partie des systèmes d'arrimage (par exemple : tendeur à cliquet, sangles, etc.).

